

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2009042

Signataire : SL

OBJET :Attribution de la Dotation de Développement Urbain.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L. 2334-41 et R. 2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le premier ministre pour l'utilisation des crédits de la dotation de développement urbain pour l'année 2009, après avis du Conseil National des Villes ;

Vu la circulaire interministérielle n° IOC B 09 09841 C du 15 juin 2009 arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation de développement urbain pour 2009 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes éligibles du département de Seine-Saint-Denis en 2009.

Vu le projet de convention,

A l'unanimité.

DELIBERE :

PREND ACTE du montant de la dotation attribuée,

AUTORISE le Maire à signer la convention attributive de subvention avec le préfet de Seine-Saint-Denis,

DIT que la subvention perçue sera inscrite au budget communal.

Le Maire

J. SALVATOR